PROCEDURE COMMISSION DES LOYERS

Le gestionnaire envoie une demande officielle de prise en charge des frais de loyer de leur structure au service AEF du MENJE. Cette demande sera accompagnée des documents suivants :

- Concept de l'activité

- Surface de l'infrastructure avec les plans de l'infrastructure ;

- Listing des éventuels travaux à faire

- Devis estimatifs pour les travaux de rénovations ;

- Contrat de bail (non signé) ;

- Extrait cadastral

- Rapport technique de la Cellule Infrastructure ASFT concernant la conformité et l'état de l'immeuble ;

La demande du gestionnaire sera ensuite évaluée au sein du service AEF. Après analyse de l'opportunité de la demande et avis positif du service AEF, le dossier complet sera envoyé à la commission des loyers du Ministère des Finances pour avis.

Deux cas de figues peuvent se présenter :

- **Avis positif de la Commission des Loyers :**

- Le service AEF prévient le gestionnaire que le loyer sera pris en charge. Une copie du contrat de bail signé sera à envoyer au service AEF du MENJE.

- Le loyer de l'exercice courant est repris par le biais de l'article budgétaire 11.4.33.042.

- Lors des prochaines négociations budgétaires, le loyer est inscrit à l'article budgétaire 11.4.33.041.

- Le service AEF inscrit le loyer dans la convention pour frais spécifiques de l'année suivante.

- **Avis négatif de la Commission des Loyers :**

- La Commission des Loyers fait part au service AEF du MENJE de son avis négatif et de ses éventuelles remarques.

- Le service AEF du MENJE prévient le gestionnaire et le service CIA de l'avis de la Commission des Loyers.

- Gestionnaire essaye de négocier le prix du loyer et organise une réunion avec service AEF et CIA du MENJE afin de voir ce qu'on peut faire.

- Si le montant du loyer a baissé ou nouvelles conditions, le gestionnaire envoie au service AEF du MENJE une nouvelle demande de prise en charge avec le nouveau montant de loyer.

- Le service AEF envoie ensuite une nouvelle demande d'avis à la Commission des Loyers.

Procédure a été élaborée par: J-M. GANSEN; C. KONSBRUCK et M. SCHLESSER

Procédure a été validée par : Mme Sylvie SIEBENBORN et M Pascal SCHEER de la Commission des Loyers